

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à 14h, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni à Modane, sous la présidence de Monsieur Gilles MARGUERON.

Séance ouverte à 14h

Date de la convocation et d'affichage :
15 janvier 2024

PRESENTS : Christian GRANGE, Jean-Claude RAFFIN, Yann CHABOISSIER, Cornelia THEOLIER, Gilles MARGUERON, Jean-Marc BUTTARD, Christian SACCHI, Stéphane BECT

Nombre de conseillers

↳ en exercice: **11**

↳ présents : **8**

↳ représentés : **1**

↳ Absents : **2**

ABSENTS : Bruno COBUS, Patrick PROVOST

POUVOIRS : Nathalie FURBEYRE à Christian GRANGE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude RAFFIN

Nombre de suffrages exprimés : 9

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 12 décembre 2023
- 1. Débat d'orientation budgétaire 2024
- 2. Budget DSP La Norma : autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement année 2024
- 3. Budget DSP Valfréjus : autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement année 2024
- 4. Rapport annuel du délégataire 2022/2023

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2023

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

Délibérations

N°2024-01-01	Débat d'orientation budgétaire 2024	Présents	Procuration	Votants
Votants : Carte de compétence globale = 11 membres		8	1	9

L'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientation budgétaire portant sur les budgets 2024 du SM (voir pièce jointe).

N°2024-01-02	Budget DSP La Norma : autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissements année 2024			
Votants : Carte de compétence globale = 7 membres		Présents	Procuration	Votants
		5	1	6

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose en son alinéa 3 que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, l'ouverture des crédits d'investissement suivante s'avère nécessaire :

IMPUTATION BUDGETAIRE	BUDGET 2023	MONTANT 2024
2315	2 091 489,18 €	20 000 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédits en section d'investissement au titre de l'année 2024 proposée ci-dessus.

N°2024-01-03	Budget DSP Valfréjus : autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissements année 2024			
Votants : Carte de compétence globale = 8 membres		Présents	Procuration	Votants
		5	1	6

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose en son alinéa 3 que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, l'ouverture des crédits d'investissement suivante s'avère nécessaire :

IMPUTATION BUDGETAIRE	BUDGET 2023	MONTANT 2024
2154	140 000,00 €	3 000 €
2315	1 077 064,81 €	3 500 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédits en section d'investissement au titre de l'année 2024 proposée ci-dessus.

N°2024-01-04	Rapport annuel du délégué 2022/2023		
Votants : Carte de compétence globale = 11 membres	Présents	Procuration	Votants
	8	1	9

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, la SAEM SOGENOR doit présenter pour chaque saison écoulée le rapport du délégué qui permet à chaque membre d'apprécier les conditions d'exercices du service public des remontées mécaniques des stations de La Norma et de Valfréjus.

Le rapport de la saison 2022/2023 ayant été communiqué à chacun des membres de l'assemblée et n'appelant aucune observation ni remarque de leur part, il convient que le comité syndical en prenne acte.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel du délégué saison 2022/2023 des stations de Valfréjus et La Norma.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10.

Fait à Modane, le 04 mars 2024

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude RAFFIN

Le Président,

Gilles MARGUERON



